

Panorama du Daf Yomi



Traité de Beitzah. Daf 17

dafyomifr@gmail.com

RÉSUMÉ

RÉSUMÉ

1. Il y a un différend concernant l'endroit où l'on récite "Ya'aleh v'Yavo" dans la Amida de Chabbat Chol ha'Mo'ed.
2. On n'est pas autorisé à faire cuire d'un jour de Yom Tov pour le lendemain de Yom Tov.
3. Il y a un différend quant à savoir si l'on peut faire cuire beaucoup de pain à Yom Tov quand un seul pain est nécessaire pour Yom Tov.
4. Abaye qualifie la loi du Erouv Tavchiline qui a été mangé avant que le repas ne soit préparé.
5. On peut ne pas plonger les ustensiles fabriqués ou appartenant à un non-juif le Chabbat (afin de pouvoir les utiliser pour manger le Chabbat)..

UN PEU PLUS

1. *Tana Kama* : on le récite dans la bénédiction de Avoda (Retzeh, comme nous disons). Rabbi Eliezer : on le récite après Modim et avant V'al Koulam (là où nous récitons "Al ha'Nisim").
2. Cependant, on peut remplir une marmite avec de la viande et la faire cuire le premier jour de Yom Tov, même si un seul morceau est nécessaire pour le premier jour, et prendre le reste de viande pour la deuxième journée.
3. Même si une personne peut faire une telle chose lors de la cuisson d'une marmite, Tana Kama dit que l'on ne peut pas le faire lors de la cuisson du pain dans le four (car cela nécessite beaucoup plus d'efforts pour former chaque miche de pain que de mettre beaucoup de viande dans une casserole). Cependant, Rabbi Shimon ben Elazar dit que l'on peut le faire lors de la cuisson ainsi, puisque le pain cuit mieux quand de nombreux pains cuisent en même temps.
4. Abaye dit que si l'on a de la pâte préparée avant que l'Erouv, n'ait été mangé, on peut encore cuire la pâte, même rien n'est resté du Erouv.
5. L'immersion du corps humain, cependant, est différente. Selon Beth Hillel, une personne peut se plonger dans un Mikvé le Chabbat afin de se purifier pour le Yom Tov (le dimanche). Beth Shamaï dit que cela aussi est interdit. (Révach L'Daf)

Faire un Erouv Tavchiline avec un Tnai à Yom Tov de nos jours

Question : La Guemara nous enseigne que si l'on oublie de faire un Erouv Tavchiline mercredi avant un Yom Tov de deux jours qui commence le jeudi, on peut faire le Erouv jeudi (Yom Tov) avec une condition (Tenaï) en disant : « Si aujourd'hui n'est pas vraiment Yom Tov mais c'est demain, alors je fais le Erouv aujourd'hui, et si aujourd'hui c'est Yom Tov et demain ne l'est pas, alors je n'ai pas besoin d'un Erouv pour cuire demain pour Chabbat ».

Le Rambam (Hilchot Yom Tov 6:12) cite cette Halakha, mais ajoute (6:14-15) que de nos jours - lorsque les deux jours de Yom Tov sont observés non pas parce qu'un doute subsiste mais en raison de l'adoption de la « Minhag Avoteinou » - on ne peut pas faire un érouv avec un Tenaï mais cela doit être fait uniquement la veille de Yom Tov".

Le RA'AVAD dit que même si la décision du Rambam a une base logique, il n'y a pas de source d'une telle décision dans la Guemara ou parmi les décisionnaires qui le précèdent. Il statue donc qu'il est permis de faire un Erouv avec un Tenaï le premier jour de Yom Tov même de nos jours. Quelle est la logique de la décision du Rambam ? Pourquoi ne serait-on pas autorisé à faire un Erouv avec un Tenaï aujourd'hui ? Lorsque le Beth Din établissait le nouveau mois sur la base des dépositions des témoins, les Juifs en Choutz la'Aretz observaient un deuxième jour de Yom Tov à cause du doute de la date à laquelle le Beth Din a déclaré le nouveau mois. Aujourd'hui, les Juifs en Choutz la'Aretz observent un deuxième jour de Yom Tov, non pas par doute, mais à cause de " Minhag Avoteinou ". Si nos ancêtres ont été autorisés à faire un Erouv Tavchiline avec un Tenaï le premier jour de Yom Tov, alors certainement nous, qui observent le deuxième jour de Yom Tov seulement parce qu'ils faisaient ainsi, devraient être autorisés à faire un Erouv Tavchiline avec un Tenaï le premier jour de Yom Tov. Après tout, le " Minhag Avoteinu " comprend le Minhag de nous permettre de faire un Erouv avec un Tenaï à Yom Tov. Pourquoi observerions-nous le deuxième jour de Yom Tov d'une manière plus stricte que nos ancêtres ?

Deuxièmement, le Rambam lui-même (Hilchot Yom Tov 1:24) statue qu'un œuf pondu le premier jour de Yom Tov est autorisé le deuxième jour de Yom Tov, comme la Guemara (4b) l'enseigne auparavant. Du fait que le Rambam ne fait pas de différence entre aujourd'hui et autrefois, il est évident qu'il soutient que le deuxième jour de Yom Tov n'est pas plus rigoureux de nos jours que les seconds jours d'autrefois. Le fait que l'œuf est autorisé le deuxième jour de Yom Tov montre aujourd'hui que les deux jours de Yom Tov ne sont pas une longue et même Kedoushah, mais plutôt deux Kedushot distinctes, tout comme ils l'étaient quand le deuxième jour de Yom Tov était observée en raison d'un doute. Comme il s'agit de deux Kedoushot séparées, on peut être en mesure de faire un Erouv avec un Tenaï le premier jour de Yom Tov.

RÉPONSES:

(a) Le Lechem Mishneh explique qu'il y a une différence importante entre faire un Erouv Tavchiline avec un Tenai aujourd'hui et le faire avec un Tenai dans les moments où le deuxième jour de Yom Tov était un véritable Safek. Afin de procéder au Erouv Tavchiline, il faut exprimer une condition, tout comme nos ancêtres avaient l'habitude de faire. Ils disaient : « Si aujourd'hui n'est pas vraiment Yom Tov et demain l'est, alors je fais le Erouv aujourd'hui, et si aujourd'hui Yom Tov et demain ne l'est pas, alors je n'ai pas besoin d'un Erouv pour cuire demain pour Chabbat ». Ils avaient un véritable doute quant à la journée qui était Yom Tov. Ainsi, ils pouvaient faire une telle déclaration conditionnelle. Aujourd'hui, cependant, on sait avec certitude que le premier jour est Yom Tov, et donc on ne peut pas faire un Erouv conditionnel en disant: « Si aujourd'hui n'est pas vraiment Yom Tov et demain l'est, alors je fais le Erouv aujourd'hui », parce que ce n'est pas un énoncé vrai. On sait que le premier jour est Yom Tov et qu'il n'y a pas de doute. D'autre part, on ne peut pas dire: « Attendu qu'aujourd'hui, est certainement Yom Tov, demain ne l'est certainement pas et donc je peux cuire demain », parce que les Sages ont institué qu'un deuxième jour de Yom Tov devait être observé avec toutes les lois de Yom Tov. Par conséquent, aucune condition ne peut être appliquée afin de faire un Erouv Tavchiline.

En revanche, quand un œuf est pondu le premier jour de Yom Tov, on n'a pas besoin de faire toute sorte de déclaration conditionnelle afin de prendre l'œuf le deuxième jour. On peut observer le Minhag Avoteinou et manger l'œuf le deuxième jour de Yom Tov.

(b) Rabbeinou Chaim Ha'levi explique que la raison pour laquelle le Rambam ne permet pas de faire un Erouv avec un Tenai le premier jour de Yom Tov n'est pas parce que la déclaration du Tenai est fausse, mais parce que le Tenai ne peut pas prendre effet car le premier jour est certainement Yom Tov. Il explique que non seulement le statut de la première journée est plus stricte aujourd'hui qu'auparavant (quand elle était observé par doute), mais même le statut de la deuxième journée est plus sévère qu'elle ne l'était à l'époque où elle était observée par doute. C'est parce que nos Sages ont promulgué un décret que le jour devant être observé comme Yom Tov l'est comme safek, doute. Le statut de la deuxième journée de Yom Tov, par conséquent, est d'une plus grande certitude, et donc une Tenai ne peut prendre effet.

Pourquoi, alors, un œuf pondu le premier jour de Yom Tov est autorisé le deuxième jour ? Les deux jours devraient être considérés comme des jours définitivement Yom Tov et l'œuf doit être interdit, tout comme un Erouv Tavchiline ne peut pas être fait avec un Tenai pour cette raison. Rabbeinou Chaim répond que lorsque chaque jour est considérée indépendamment, chacun peut être considéré comme définitivement Yom Tov. Ce n'est que lorsque ces deux jours sont considérées ensemble comme une paire, que l'un d'eux doit être considéré comme n'étant pas un jour déterminé de Yom Tov. Lorsque l'œuf est pondu le premier jour du Yom Tov, afin de déterminer si cela est autorisé le deuxième jour, cela nécessite que les deux jours soient considérés ensemble, car c'est la préparation de l'œuf (Hachanah) d'un jour de Yom Tov à l'autre qui l'interdirait. Lorsque les deux jours de Yom Tov sont considérés comme une seule unité de deux jours, un seul des deux peut être considéré comme définitivement Yom Tov.

Halakha : Le décisionnaires statuent que l'on est autorisé à faire un Erouv Tavchiline avec un Tenai quand on a oublié de le faire la veille de Yom Tov (mercredi) lorsque deux jours de Yom Tov précèdent Chabbat (Choul'han Aroukh OC 527:22). Cependant, la Shitah Mekoubetzet (cité par la Michna Beroura 527:74) écrit qu'il ne faut pas réciter une bénédiction quand on fait un Erouv Tavchiline Yom Tov avec un Tenai, en raison du désaccord entre les Rishonim si une tel Erouv est valide. (Insights the Daf)